**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la garantie de la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l’agriculture de l’Union**

1. **Rapporteuse:** Marlene MORTLER (PPE/DE)
2. **Numéro de référence:** 2022/2183 (INI) / A9-0185/2023 / P9\_TA(2023)0238
3. **Date d'adoption de la résolution:** le 14 juin 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** Commission de l’agriculture (AGRI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution appelle à l’élaboration d’un plan d’action de l’Union européenne pour assurer la sécurité alimentaire à l’intérieur et à l’extérieur de l’Union compte tenu de l’invasion de l’Ukraine par la Russie. Elle exprime les inquiétudes quant à l’effet que la perturbation actuelle des processus agricoles, halieutiques et aquacoles aura sur la sécurité alimentaire mondiale et européenne et souligne ses effets sur les prix et l’inflation. La résolution rappelle également à plusieurs reprises la pression croissante exercée par le changement climatique sur le secteur agricole. Elle invite instamment la Commission à répondre à la résolution par l’élaboration d’un plan d’action visant à assurer la sécurité alimentaire à tous les niveaux.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La présente résolution fait référence à la pression subie actuellement par les agriculteurs, à la crise du coût de la vie dans l’UE ainsi qu’aux inquiétudes concernant la sécurité alimentaire de l’UE et du monde. **La Commission partage l’avis du Parlement sur l’importance cruciale que revêt la sécurité alimentaire** dans l’UE, en Ukraine et dans le monde.

En 2021, la Commission a adopté un plan d’urgence visant à garantir l’approvisionnement et la sécurité alimentaires en temps de crise dans l’UE, dans le cadre duquel l’UE est désormais dotée d’un mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire spécialisé. En mars 2022, la Commission a présenté une communication intitulée «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires»[[1]](#footnote-2), qui propose une série d**’actions à court et à moyen terme visant à soutenir les producteurs et les consommateurs dans l’UE** face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des coûts des intrants, tels que l’énergie et les engrais, et à **renforcer la sécurité alimentaire mondiale**. L’UE et les États membres mettent en œuvre ensemble leur réponse de l’«Équipe Europe» à l’insécurité alimentaire mondiale, soutenue par un engagement d’au moins 18 milliards d’EUR sous forme de subventions (pour la période 2021-2024). Pas moins de 7 milliards d’EUR ont été versés par l’UE et ses États membres en 2022 sous forme de subventions, dont plus de 1 milliard d’EUR de fonds de l’UE destinés à l’aide alimentaire et nutritionnelle humanitaire. Environ la moitié de ce soutien est destinée à l’Afrique et au Moyen-Orient, régions les plus touchées par l’augmentation de l’insécurité alimentaire. Une mesure exceptionnelle de soutien du marché d’un montant de 500 millions d’EUR (jusqu’à 1,2 milliard d’EUR avec les compléments nationaux) a été adoptée pour soutenir les agriculteurs de l’UE touchés par des perturbations du marché en raison de l’augmentation des coûts des intrants ou des restrictions commerciales. En novembre 2022, la Commission a lancé la communication intitulée «Garantir la disponibilité et le caractère abordable des engrais», qui prévoyait des actions visant à aider les agriculteurs à optimiser l’utilisation des engrais. En janvier 2023, la Commission a présenté son analyse relative aux principaux facteurs de la sécurité alimentaire. L’analyse a mis en évidence les défis auxquels nous sommes confrontés tant au niveau interne qu’au niveau mondial, en ce qui concerne les différents facteurs de la sécurité alimentaire [disponibilité des denrées alimentaires, accès aux denrées alimentaires, utilisation (régimes alimentaires) et stabilité]. L’analyse conclut que la transition vers un système alimentaire durable devrait continuer à guider l’action de l’UE en matière de sécurité alimentaire à long terme. En 2023, la Commission a proposé trois programmes de soutien financier au titre de la réserve agricole afin d’aider les agriculteurs qui ont le plus souffert des répercussions de la guerre en Ukraine, ainsi que des conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes. La capacité d’assurer la sécurité alimentaire à long terme requiert des interventions politiques qui renforcent la durabilité et la résilience du système alimentaire compte tenu de la pression exercée sur le climat ou les ressources naturelles. Une mise en œuvre cohérente et globale de la stratégie «De la ferme à la table», de la stratégie en faveur de la biodiversité et d’autres stratégies pertinentes devrait aider l’UE à garantir un système alimentaire plus durable, inclusif et résilient dans un délai réaliste et doté des instruments de soutien nécessaires.

La politique agricole commune fournit le cadre juridique et financier nécessaire pour soutenir les agriculteurs, notamment dans le cadre la transition vers un modèle agricole durable et résilient, qui contribuera à garantir la disponibilité et l’accès des consommateurs à des denrées alimentaires à des prix raisonnables conformément au traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

Étant donné que le problème de l’accès à des denrées alimentaires abordables suscite des préoccupations de plus en plus grandes au sein d’un nombre croissant de ménages dans de l’UE, eu égard à l’aggravation de l’insécurité alimentaire mondiale depuis 2019, et compte tenu de la pression continue exercée sur les systèmes alimentaires européens, la Commission prend note de l’appel du Parlement en faveur d’un plan global de sécurité alimentaire. La présidente de la Commission, Mme von der Leyen, a annoncé un dialogue stratégique sur l’avenir de l’agriculture dans son discours sur l’état de l’Union de 2023. Comme elle l’a déclaré, garantir la sécurité alimentaire, en harmonie avec la nature, reste une tâche essentielle.

Dans la foulée du discours sur l’état de l’Union européenne prononcé par la présidente von der Leyen, la Commission lancera, début 2024, un dialogue stratégique sur l’avenir de l’agriculture dans l’UE.

**Défis pour la sécurité alimentaire de l’UE (points 1 à 7)**

**La sécurité alimentaire n’est pas actuellement menacée dans l’Union**, étant donné que le continent est autosuffisant en ce qui concerne de nombreux produits agricoles et qu’il est exportateur net. Toutefois, le secteur agroalimentaire continue d’être tributaire de l’importation de produits et d’intrants essentiels, ce qui peut contribuer à accroître les vulnérabilités de la chaîne d’approvisionnement alimentaire de l’UE et entraîner d’éventuels problèmes de production pour les agriculteurs et risque de faire grimper les prix des denrées alimentaires. La nécessité de réduire la dépendance aux combustibles fossiles de notre chaîne d’approvisionnement agricole et agroalimentaire ressort clairement des événements récents.

Le caractère abordable des denrées alimentaires continue d’être mis à mal par une inflation élevée, à un niveau record de 19,6 % en mars 2023, malgré un ralentissement dans certains États membres. Ce niveau élevé de l’inflation alimentaire se doit essentiellement à la hausse des prix aux stades de la transformation et de la vente au détail des produits alimentaires, après que les prix des matières premières sont tombés en dessous des niveaux d’avant la guerre. Dans l’ensemble, les prix à la consommation des denrées alimentaires ne sont influencés que dans une mesure limitée par les prix des matières premières. Pour rendre le coût des denrées alimentaires plus abordable, les États membres peuvent appliquer des **taux de TVA réduits** et encourager les opérateurs économiques à maîtriser les prix de détail. Ils peuvent en outre recourir à des fonds de l’Union, tels que le **Fonds européen d’aide aux plus démunis** (FEAD), qui soutient les actions menées par les États membres de l’Union pour fournir de la nourriture et/ou apporter une assistance matérielle de base aux personnes les plus vulnérables. D’une manière générale, une chaîne d’approvisionnement agroalimentaire plus performante, dotée de mécanismes de concurrence efficaces, permet une transmission des prix plus rapide.

Le mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire procédera à une **cartographie approfondie des risques et des vulnérabilités de la chaîne d’approvisionnement alimentaire de l’UE**, suivie de recommandations et de propositions de mesures d’atténuation appropriées.

La Commission a également adopté un nouveau **cadre temporaire indépendant pour les crises qui vise également les agriculteurs, les producteurs d’engrais et le secteur de la pêche et de l’aquaculture.** En mars 2023, cet encadrement des aides d’État a été remplacé par l’encadrement temporaire de crise et de transition, qui vise à promouvoir des mesures de soutien dans les secteurs qui jouent un rôle essentiel dans la transition vers une économie à zéro émission nette, conformément au plan industriel du pacte vert. Ce cadre permet de fournir des aides d’État aux agriculteurs et aux pêcheurs touchés par des augmentations significatives des coûts des intrants. Au titre de l’encadrement temporaire de crise et de l’encadrement temporaire de crise et de transition, la Commission a autorisé 64 régimes consacrés à l’agriculture dans 23 États membres entre mars 2022 et juin 2023. Le budget total approuvé pour ces régimes s’élève à plus de 8,2 milliards d’EUR, soit environ 1,8 % de la valeur moyenne totale de la production agricole de l’UE sur la période 2020-2022 (450 milliards d’EUR). Les prix des engrais et l’approvisionnement des agriculteurs feront l’objet d’un suivi afin de veiller à ce que les prévisions de récolte dans l’Union ne soient pas compromises.

Le 20 mai 2022, la Commission a adopté une **proposition modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 en ce qui concerne une mesure spécifique destinée à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)** en réaction aux répercussions de l’invasion de l’Ukraine par la Russie.

La Commission a également renforcé la transparence du marché (à savoir des données mensuelles sur les stocks privés de produits de base essentiels pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux; lancement d’un observatoire du marché des engrais) afin de disposer d’une vue d’ensemble encore plus rapide et plus précise des paramètres de sécurité alimentaire dans l’UE.

**Agriculture durable et résiliente (points 8 à 24)**

La Commission tient à rappeler que le changement climatique, la perte de biodiversité et l’effondrement des écosystèmes comptent parmi les plus grandes menaces pour la sécurité alimentaire. Les fondements de notre économie sont menacés et les coûts de l’inaction sont largement supérieurs aux coûts liés à la transition. **Une transition telle qu’elle est définie dans la stratégie «De la ferme à la table» et dans la stratégie en faveur de la biodiversité garantira la sécurité alimentaire à long terme et évitera des effets irréversibles à l’échelle mondiale**. La politique agricole commune (PAC) aide les agriculteurs à s’engager dans des pratiques durables nécessaires pour renforcer la résilience des écosystèmes agricoles. Ce soutien de la PAC doit être utilisé de manière efficiente et efficace pour stimuler davantage la transition par des compensations et des incitations pour les agriculteurs, tout en préservant la viabilité économique de l’agriculture européenne. Les exploitations agricoles viables sur le plan économique investiront dans de bonnes mesures environnementales ainsi que dans des méthodes de production durables. Le **cadre de certification proposé pour les absorptions de carbone** créera également un flux de recettes supplémentaire pour les agriculteurs dans le contexte de la promotion des pratiques d'agriculture carbonée..

Compte tenu de la nécessité de répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire liées aux dimensions de la disponibilité et du caractère abordable des denrées alimentaires au niveau mondial en conservant le potentiel de production alimentaire de l’Union, la Commission a adopté des actes d’exécution visant à autoriser, **à titre exceptionnel et temporaire, les États membres à déroger à certaines exigences relatives aux paiements verts en 2022 et à certains éléments des nouvelles normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales en 2023**. Cela n’entrave pas les objectifs à plus long terme du pacte vert, tels qu’ils sont définis dans la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité.

La Commission a élaboré des analyses d’impact détaillées pour toutes les initiatives législatives importantes relevant du pacte vert et de la stratégie «De la ferme à la table», conformément aux principes d’amélioration de la réglementation.

**Renouvellement des générations (points 25 à 29)**

Les règlements du Parlement européen et du Conseil relatifs à la PAC 2023-2027 apportent un soutien considérable au renouvellement des générations dans le secteur agricole. Les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs peuvent apporter de nouvelles compétences et de l’énergie, garantissant ainsi une bonne gestion du secteur agricole. Ils sont souvent des utilisateurs avertis de l’innovation et des investissements dans le domaine agricole, apportant ainsi une contribution tangible à l’agriculture durable et à la vitalité des zones rurales de l’UE. Le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC contraint les États membres à consacrer au moins un montant minimal à cet objectif (représentant 3 % de leur enveloppe initiale pour les paiements directs avant tout transfert) avec une marge de manœuvre pour décider de l’utilisation des fonds: en tant qu’aide complémentaire au revenu et aide au démarrage pour les nouveaux jeunes agriculteurs ou en tant qu’aide à l’investissement. Les plans correspondent aux différentes approches adoptées par les États membres pour soutenir le renouvellement des générations, en fonction des besoins spécifiques. 22 États membres consacrent plus que le montant minimal requis à l’aide aux jeunes agriculteurs.

**Stratégie de l’UE en matière de protéines (points 30 à 31)**

La Commission européenne analyse actuellement les moyens d’exploiter le potentiel de la production de protéines végétales dans l’UE, en réexaminant de manière globale la production et l’approvisionnement en protéines pour le secteur agroalimentaire et, en particulier, la dépendance de l’UE aux importations. Un rapport devrait être publié en 2024.

Plusieurs États membres intensifient leurs efforts pour réduire la dépendance de l’UE aux importations dans le secteur des protéagineux et des légumineuses, qui sont des cultures fixant l’azote et qui ne nécessitent pas d’engrais azotés. Douze des plans stratégiques relevant de la PAC des États membres relèvent la contribution financière au soutien couplé pour les protéagineux et les légumineuses, tandis que quatre introduisent un nouveau soutien couplé pour ces cultures. Il en résulte une extension de la superficie bénéficiant d’une aide à partir de 2023. En outre, six plans stratégiques nationaux relevant de la PAC prévoient également une augmentation annuelle dans les domaines bénéficiant d’un soutien entre 2023 et 2027. Au total, la superficie bénéficiant d’une aide devrait passer de 4,2 millions d’hectares en 2022 à 6,4 millions d’hectares en 2023 et à près de 7,1 millions d’hectares en 2027.

**Nouvelles méthodes de culture (points 32 à 42)**

Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté deux propositions législatives relatives aux variétés végétales.

La première proposition établira un cadre juridique modernisé pour la production et la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux qui garantira que les variétés végétales mises sur le marché de l’UE contribuent à relever les défis en matière de durabilité, par exemple les variétés présentant une meilleure résistance aux organismes nuisibles aux végétaux et aux stress abiotiques. La présente proposition comprend également des dispositions visant à faciliter la disponibilité de variétés biologiques, de matériel hétérogène, de conservation et de variétés adaptées au niveau local. Ces dispositions répondent aux besoins de la production biologique et des systèmes agricoles à faible consommation d’intrants et contribuent à la conservation et à l’utilisation durable des ressources phytogénétiques.

La deuxième proposition établira un cadre juridique proportionné et simplifié pour les plantes produites à l’aide de nouvelles techniques génomiques (NGT), ce qui permettra aux agriculteurs de tirer parti du potentiel de ces techniques. Les NGT offrent le potentiel de développer des variétés végétales améliorées qui soient résilientes face au changement climatique, résistantes aux parasites, nécessitent moins d’engrais et de pesticides et puissent garantir des rendements plus élevés, contribuant ainsi à réduire l’utilisation des pesticides chimiques et les risques qui y sont associés, ainsi qu’à réduire la dépendance de l’UE aux importations agricoles. La proposition comprend également des dispositions spécifiques en matière de transparence, notamment en matière d’étiquetage, afin de préserver la liberté de choix des agriculteurs et l’intégrité de la production biologique.

En ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle, la Commission s’est engagée à évaluer l’incidence que le brevetage des végétaux et les pratiques connexes en matière d’octroi de licences et de transparence peuvent avoir sur l’innovation en matière de sélection végétale, sur l’accès des obtenteurs au matériel et aux techniques génétiques et sur la disponibilité des semences pour les agriculteurs.

**Intelligence artificielle et agriculture de précision (points 43 à 45)**

La Commission européenne soutient, dans le cadre d’Horizon 2020 et d’Horizon Europe, des projets de recherche sur l’intelligence artificielle et la gestion des cultures de précision. Le projet Horizon 2020 DEMETER, qui porte sur l’agriculture intelligente et l’internet des objets, a remporté le prix .eu Web Awards. De nombreux  [projets du PEI-AGRI (partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture)](https://ec.europa.eu/eip/agriculture/en/digitising-agriculture/developing-digital-technologies/precision-farming-0.html#https://ec.europa.eu/eip/agriculture/en/digitising-agriculture/developing-digital-technologies/precision-farming-0.html) sont axés sur l’agriculture de précision.

Sept des 28 plans stratégique relevant de la PAC prévoient de mettre en place un éco-régime spécifique destiné à encourager les agriculteurs à utiliser les technologies agricoles de précision.

**Logistique (points 46 à 47)**

Les **corridors de solidarité UE-Ukraine** (depuis mai 2022) et l’initiative céréalière de la mer Noire (depuis juillet 2022) ont tous deux été mis en place pour maintenir l’acheminement des céréales ukrainiennes vers les marchés mondiaux et ramener les prix des denrées alimentaires et des céréales aux niveaux d’avant la guerre.

Entre mai 2022 et août 2023, les corridors de solidarité ont permis à l’Ukraine d’exporter environ 53 millions de tonnes de produits agricoles. Ils ont contribué à l’**augmentation des exportations de blé de l’UE vers les pays les moins avancés**. En 2022, ces exportations ont augmenté d’environ 50 % par rapport à 2021 (4,5 millions de tonnes au total).

Dans le cadre de la réponse de l’UE à l’agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la Commission a lancé le plan d'action sur les corridors de solidarité en mai 2022 afin de mettre en place d’autres itinéraires logistiques par chemin de fer, route et voies navigables intérieures. Il s’agit de corridors essentiels pour les exportations agricoles de l’Ukraine, ainsi que pour l’exportation et l’importation d’autres biens. Afin de garantir leur plein fonctionnement et de continuer à renforcer leurs capacités, Mme von der Leyen, présidente de la Commission, et M. Zelensky, président ukrainien, ont mis en place, en mai 2023, une plateforme conjointe de coordination. Les corridors de solidarité ont reçu un financement considérable au-delà de l’engagement initial de 1 milliard d’EUR pris en novembre 2022 par la Commission, la Banque européenne d’investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque mondiale. 890 millions d’EUR supplémentaires sont disponibles au titre du programme du mécanisme pour l’interconnexion en Europe et, éventuellement, de la politique de cohésion. Les travaux se poursuivront en vue d’améliorer encore la capacité des corridors de solidarité et de supprimer les goulets d’étranglement qui subsistent, tout en favorisant la coopération entre les États membres de l’UE, d’une part, et la Moldavie et l’Ukraine, d’autre part.

L’un des plus grands producteurs mondiaux de céréales, l’Ukraine fournissait naguère environ 45 millions de tonnes de céréales au marché mondial chaque année. Toutefois, dans la guerre brutale qu'elle livre à l’Ukraine, la Russie cible délibérément la production et les exportations agricoles, empêchant le passage des marchandises en toute sécurité à destination et en provenance des ports ukrainiens de la mer Noire et constituant des stocks dans des silos à grains. Cela a accru l’insécurité alimentaire à l’échelle mondiale et mis en péril les moyens de subsistance de millions de personnes qui dépendent de ces céréales.

L’**initiative céréalière de la mer Noire**, qui a été arrêtée unilatéralement par la Russie, a débloqué l’exportation de plus de 32,9 millions de tonnes de céréales et d’autres produits alimentaires ukrainiens. Deux tiers du blé et la moitié des céréales destinées à la consommation humaine ont été exportés vers les pays en développement. Il s’agit notamment de près de **625 000 tonnes de céréales affrétées par le Programme alimentaire mondial (PAM)** à l’appui de ses opérations humanitaires en Afghanistan, en Éthiopie, au Kenya, au Soudan, en Somalie et au Yémen[[2]](#footnote-3). En 2022, l’Ukraine a fourni plus de la moitié des achats mondiaux de céréales de blé du PAM, comme c’était le cas en 2021.

**Pesticides (points 48 à 54)**

Les propositions de la Commission relatives à l’utilisation durable des pesticides font partie d’un ensemble de mesures visant à réduire l’empreinte environnementale du système alimentaire de l’UE.

En ce qui concerne la proposition de règlement sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, l’analyse montre que, si les pesticides chimiques peuvent contribuer à stabiliser les rendements à court terme, leur utilisation et le risque y afférent doivent être réduits progressivement et intelligemment afin d’éviter les effets néfastes sur la dimension «utilisation» et «stabilité» de la sécurité alimentaire à moyen et à long terme, en prévenant une nouvelle dégradation de l’environnement et en promouvant ainsi des systèmes alimentaires résilients.

La Commission accorde la plus grande attention aux préoccupations exprimées par les États membres, les députés au Parlement européen et les parties prenantes, et cherche des compromis et des solutions viables. La Commission a donc présenté un document officieux sur l’utilisation des pesticides dans les zones sensibles et a publié sa réponse à la demande du Conseil de disposer de données supplémentaires sur l’incidence économique d’une utilisation durable des produits phytopharmaceutiques.

**Formation et partage des connaissances (point 55)**

La Commission convient que la connaissance et l’innovation ont un rôle essentiel à jouer pour aider les agriculteurs et les communautés rurales à relever les défis d’aujourd’hui et de demain. Les décideurs politiques, les agriculteurs, les chercheurs, les conseillers, les associations et les médias doivent intensifier leurs efforts pour développer de nouvelles connaissances et des solutions innovantes. En outre, il convient de favoriser, dans l’ensemble de l’UE, un environnement propice à une innovation plus rapide et à une meilleure valorisation des connaissances existantes afin d’atteindre les objectifs de la PAC et de respecter les engagements internationaux. Le PEI-AGRI constitue un cadre politique unique pour soutenir des projets d’innovation interactifs aux niveaux local et transnational. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) afin de stimuler l’élaboration et le développement de projets d’innovation, diffuser leurs résultats et les utiliser le plus largement possible.

**Chaîne d’approvisionnement alimentaire (points 56 à 57)**

La [directive UE 2019/633](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022D0591) sur les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 17 avril 2019. Tous les États membres de l’UE ont désormais transposé cette directive dans leur droit national,

Une grande majorité d’entre eux sont allés au-delà du niveau minimal de protection établi par la directive. Les autorités désignées chargées de faire appliquer la législation nationale de transposition se réunissent régulièrement pour discuter des meilleures pratiques et échanger sur les défis auxquels elles sont confrontées en matière de mise en œuvre. La première évaluation de la directive au niveau de l’UE et un rapport sur les principales conclusions de cette évaluation seront présentés au plus tard le 1er novembre 2025. Cela s’inscrit dans le cadre d’un programme de gouvernance plus large, qui vise à rendre la chaîne d’approvisionnement alimentaire plus efficace et plus équitable, et comprend une coopération entre producteurs et des mesures visant à renforcer la transparence du marché.

**Les femmes dans les zones rurales (points 58 à 59)**

Les femmes jouent un rôle crucial pour le développement et la croissance économique des communautés rurales de l’UE. Pourtant, trop souvent, ce rôle n’est pas reconnu de manière visible et les femmes vivant dans des zones rurales rencontrent, aujourd’hui encore, plus de difficultés que les hommes à accéder à un emploi stable et à le garder, ainsi qu’à participer aux processus décisionnels. Les rôles traditionnels entre les hommes et les femmes amplifient souvent les inégalités entre les hommes et les femmes.

La Commission s’est engagée à améliorer la situation, notamment dans le cadre du [plan d’action rural de l’UE](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/long-term-vision-rural-areas_en#eururalactionplan), en soutenant l’adoption de l’entrepreneuriat féminin, la participation des femmes à la prise de décision et la fourniture de services adéquats dans les zones rurales. La PAC continuera de soutenir l’égalité entre les hommes et les femmes dans les zones rurales au moyen des plans stratégiques relevant de la PAC, en particulier au titre de l’objectif spécifique n° 8 visant à promouvoir l’emploi, la croissance, l’égalité entre les femmes et les hommes, y compris la participation des femmes dans l’agriculture, l’inclusion sociale et le développement local.

**Stratégie en matière d’engrais (points 60 à 64)**

Comme indiqué dans le suivi de la résolution du Parlement du 16 février 2023 sur la communication de la Commission intitulée «Garantir la disponibilité et le caractère abordable des engrais» [2022/2982 (RSP)], plusieurs mesures et initiatives ont été mises en place pour promouvoir une gestion durable des nutriments et lutter contre la dégradation des sols, ainsi que pour le développement de technologies propres et d’une approche «zéro net» pour les industries de l’Union afin de maintenir une production durable d’engrais dans l’Union, d’atténuer les difficultés économiques à court terme grâce à un soutien financier aux agriculteurs et à l’industrie des engrais, et réduire les dépendances en garantissant un accès plus diversifié aux matières premières nécessaires. La Commission estime que l’accent devrait plutôt être mis sur la mise en œuvre de ces mesures au lieu de proposer une autre stratégie. La Commission a également créé l’Observatoire du marché des engrais, qui a déjà entamé ses travaux visant à améliorer la transparence du marché.

**Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires (points 65 à 68)**

La réduction des pertes et du gaspillage alimentaires fait partie intégrante du plan d’action de la stratégie «De la ferme à la table». Le 5 juillet, la Commission a proposé des objectifs nationaux juridiquement contraignants visant à réduire le gaspillage alimentaire dans l’ensemble de l’UE, définis sur la base du niveau de référence de 2020 pour les niveaux nationaux de gaspillage alimentaire établi à la suite du premier suivi des niveaux de déchets alimentaires à l’échelle de l’UE.

La Commission poursuivra également l’intégration de la prévention des pertes et du gaspillage alimentaires dans d’autres politiques de l’UE, elle examinera les moyens de prévenir les pertes alimentaires au stade de la production et continuera de mobiliser tous les acteurs en encourageant la mise en œuvre des [recommandations d’action](https://food.ec.europa.eu/document/download/7143f94e-600f-4df5-acef-5b332e7e44ec_en?filename=fs_eu-actions_action_platform_key-rcmnd_en.pdf) de la plateforme de l’UE sur les pertes et le gaspillage alimentaires.

**Biocarburants (points 69 à 70)**

Jusqu’à présent, aucune modification de la politique en matière de biocarburants n’a été envisagée en ce qui concerne la sécurité alimentaire. La [directive (UE) 2018/2001 révisée sur les énergies renouvelables](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018L2001) (RED II) établit une politique globale stable pour la promotion et l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables dans l’UE. Elle renforce également les critères de durabilité pour la bioénergie grâce à différentes dispositions, y compris l’impact direct particulièrement négatif que la production de biocarburants peut avoir en raison de changements indirects dans l’affectation des sols (CIAS). Dans le plan d’action sur le biométhane, publié en même temps que le plan REPowerEU, la Commission a proposé de lever les principaux obstacles à l’augmentation de la production et de l’utilisation durables du biométhane.

La Commission a adopté en 2019 un [rapport d’accompagnement sur l’expansion, à l’échelle mondiale, de la production des cultures destinées à l’alimentation humaine ou animale concernées](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1573312568557&uri=CELEX:32019R0788), sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. Ce rapport fournit des informations que les pays de l’UE peuvent utiliser conjointement avec les critères énoncés dans l’acte délégué pour identifier les carburants présentant un risque élevé de CIAS et certifier les carburants présentant un faible risque de CIAS.

En juillet 2021, la Commission a proposé une nouvelle révision de la directive, en relevant l’objectif fixé pour 2030. Le 30 mars 2023, un accord provisoire a été conclu en vue d’un objectif contraignant d’au moins 42,5 % d’ici à 2030, visant toutefois les 45 %. Une fois ce processus achevé, la nouvelle législation sera formellement adoptée et entrera en vigueur.

**Bétail (point 71)**

Il est possible de réduire l’impact négatif du bétail et de maximiser ses effets positifs en améliorant l’efficacité et en exploitant les synergies et l’extensification. Comme indiqué dans la stratégie «De la ferme à la table», l’objectif est de favoriser un système agroalimentaire à faible intensité de carbone et économe en ressources, qui améliore le bien-être animal, qui fournisse un large éventail de biens et de services environnementaux (tels que des sols sains, la biodiversité, une utilisation plus efficace des ressources et un paysage attrayant). Les programmes de travail de 2022 et 2023 en ce qui concerne la promotion des produits alimentaires de l’UE font référence à l’ambition environnementale et climatique de la PAC et mentionnent l’objectif d’encourager le passage à des régimes alimentaires plus végétaux.

**Ressources naturelles (point 72 à 79)**

Plus de 60 % des sols européens ne sont pas sains et, d'après des données scientifiques, leur état ne fait que s’aggraver. Le coût de la dégradation des sols est estimé à plus de 50 milliards d’EUR par an en raison de la perte des services essentiels qu’ils fournissent. La désertification augmente considérablement et environ 50 % des cultures dépendantes des pollinisateurs font face à des déficits de pollinisation en Europe. Près de 30 % de nos eaux souterraines se trouvent sous pression. Cette situation a un coût pour les agriculteurs et nuit à la capacité de produire des denrées alimentaires saines et nutritives. Il est urgent d’inverser la tendance afin de prévenir les catastrophes naturelles et les sécheresses et de mieux y faire face, d’atteindre les objectifs fixés par l’UE en matière de climat et de biodiversité, de garantir la sécurité et la sûreté alimentaires et de protéger la santé des citoyens. Pour y remédier, l’architecture écologique de la PAC a été renforcée et la Commission européenne a présenté plusieurs initiatives du pacte vert. La Commission a également soutenu la mission de l’UE «Un pacte pour des sols sains en Europe», qui vise à inverser ces tendances.

Les plans stratégiques relevant de la PAC visent les trois objectifs spécifiques suivants: contribuer à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration, et promouvoir les énergies renouvelables; favoriser le développement durable et la gestion efficiente des ressources naturelles telles que l’eau, les sols et l’air, notamment en diminuant la dépendance à l’égard des produits chimiques; contribuer à mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et à l’inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages.

En ce qui concerne la gestion de l’eau, la PAC fournit une panoplie d’outils diversifiée afin d’améliorer la résilience de l’eau face au changement climatique et de s’adapter à une nouvelle réalité de pénurie d’eau et de sécheresse accrues. Il s’agit notamment de soutenir les pratiques agricoles qui permettent de parvenir à une utilisation durable de l’eau.

Une aide à l’irrigation est proposée; 16 États membres soutiennent les investissements dans l’amélioration des infrastructures d’irrigation existantes et/ou des installations d’irrigation dans les exploitations afin de réduire les pertes et d’accroître l’efficacité. 14 États membres soutiennent également les investissements dans de nouvelles installations et infrastructures d’irrigation, ainsi que dans les réservoirs. Ces investissements doivent être conformes aux objectifs de la directive-cadre sur l’eau[[3]](#footnote-4) consistant à atteindre ou à préserver un bon état des masses d’eau. Un soutien est également disponible pour les investissements non productifs dans des mesures naturelles de rétention d’eau visant à accroître le stockage de l’eau dans le paysage rural (par exemple, la restauration des zones humides, des tourbières et des plaines inondables). Les États membres peuvent également soutenir le passage à des cultures et à des variétés moins riches en eau, bien que cette aide ne soit pas souvent utilisée. Plusieurs États membres investissent également dans l’utilisation de l’eau récupérée (recyclée) à des fins d’irrigation comme alternative à l’approvisionnement en eau, afin de remplacer le captage des eaux de surface et des eaux souterraines lorsque les masses d’eau sont épuisées, ainsi que dans l’utilisation de l’eau de pluie à des fins d’irrigation.

En outre, à l’occasion du discours sur l’état de l’Union européenne, la présidente de la Commission, Mme von der Leyen, a annoncé de nouvelles initiatives relatives à la résilience de l’eau et à l’objectif climatique à l’horizon 2040 pour faire face, en particulier, aux conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes. **La PAC et l’avenir des agriculteurs (points 80 à 86)**.

Le dernier recensement agricole montre que le nombre d’exploitations a diminué de 25 % au cours des dix dernières années, avec une augmentation continue de la taille moyenne des exploitations restantes. Les changements structurels et la concentration de l’agriculture sont une tendance générale dans le monde, liée à la mécanisation croissante, à la pression du marché, à la réduction de l’attrait de l’agriculture pour les nouvelles générations et aux changements démographiques. Il existe également des tendances différentes d’un État membre à l’autre, lesquelles reflètent l’hétérogénéité de l’agriculture européenne et son évolution et son évolution historique.

Il est toutefois important de noter qu’en dépit de cette réduction du nombre d’exploitations, la part des surfaces agricoles bénéficiant d’un soutien devrait légèrement augmenter pour atteindre 89 % des terres agricoles de l’UE. L’UE a augmenté sa production agricole au cours des dix dernières années et a exporté des quantités record de produits agroalimentaires. De nouvelles données montrent également une forte augmentation du nombre d’exploitations biologiques et des surfaces cultivées selon le mode biologique, atteignant 13 millions d’hectares, contre 8,5 millions il y a dix ans. Les actions menées dans le cadre du pacte vert pour l’Europe soutiendront davantage le développement de l’agriculture biologique dans l’UE.

Le soutien de la PAC a atténué le déclin rapide de l’agriculture à petite échelle, tout en permettant à d’autres agriculteurs de transformer leurs petites exploitations en entreprises familiales prospères. Elle continue de jouer un rôle important d’un point de vue social dans les campagnes européennes, tout en protégeant les paysages ruraux traditionnels. Il convient de noter que plusieurs mesures susceptibles de soutenir le renouvellement des générations et les jeunes agriculteurs relèvent de la compétence nationale: la Commission encourage les États membres à prendre de telles mesures complémentaires chaque fois que cela est possible. **Des écosystèmes résilients et diversifiés en tant que moteur de la sécurité alimentaire (points 88 à 89)**

**Un recours accru à l’innovation pour accroître la résilience du système alimentaire, y compris des solutions fondées sur la nature**, telles que la séquestration du carbone, l’agriculture de précision, l’agroécologie, l’amélioration de la sélection végétale grâce à de nouvelles techniques génomiques, une meilleure gestion des nutriments, la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et les alternatives biologiques aux pesticides chimiques, peut **contribuer à accroître les rendements de manière durable**.

**Dimension internationale de la sécurité alimentaire (points 90 à 109)**

L’**UE a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés au niveau mondial** pour répondre au besoin de sécurité alimentaire dans le monde et atténuer les conséquences de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine.

En juin 2022, une **réponse globale de l’Équipe Europe** a été adoptée, laquelle établit le cadre d’une approche coordonnée de l’UE et de ses États membres.

La guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine a mis en péril la production et le commerce agricoles mondiaux, provoquant un pic sans précédent des prix internationaux des denrées alimentaires au cours du premier semestre de 2022 et mettant une énorme pression sur les populations les plus vulnérables à l’échelle mondiale. La Russie a instrumentalisé les denrées alimentaires en imposant un blocus illégal aux ports maritimes ukrainiens et en limitant ses propres exportations de denrées alimentaires et d’engrais.

Dans le cadre de l’approche de l’Équipe Europe, l’UE et les États membres mettent en œuvre leur réponse globale à l’insécurité alimentaire mondiale, en s’appuyant sur un **engagement d’au moins 18 milliards d’EUR sous forme de subventions** (pour la période 2021-2024).

Jusqu’à **7 milliards d’EUR de subventions ont été versés par l’UE et ses États membres en 2022.** **L’Afrique et le Moyen-Orient**, régions les plus touchées par l’accroissement de l’insécurité alimentaire, bénéficient d’environ la moitié de ce soutien.

**La Commission est déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires** pour faire en sorte que l’Union, en tant qu’exportateur net de denrées alimentaires et producteur agroalimentaire de premier plan, contribue à la sécurité alimentaire mondiale, particulièrement en Ukraine, mais aussi en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, des régions qui dépendent largement des importations de céréales, ainsi qu’en Asie et en Afrique subsaharienne. L’UE est un des principaux fournisseurs d’aide humanitaire et d’aide au développement dans le domaine de l’alimentation et des systèmes alimentaires, notamment à l’Ukraine et aux pays situés à proximité de la zone de conflit.

La sécurité alimentaire dans l’Ukraine en guerre est très préoccupante, particulièrement dans les villes assiégées, la Russie semblant délibérément cibler et détruire les lieux de stockage alimentaire.

La Commission aide l’Ukraine à élaborer et mettre en œuvre une **stratégie de sécurité alimentaire à court et à moyen terme** afin de veiller à ce que les intrants parviennent aux exploitations dans la mesure du possible et à ce que les installations de transport et de stockage soient préservées pour permettre au pays d’alimenter ses citoyens et, en fin de compte, d’atteindre ses marchés d’exportation. Outre la création de corridors de solidarité, un règlement a été adopté en mai 2023, qui a renouvelé la suspension de tous les droits de douane, contingents et mesures de défense commerciale sur les exportations ukrainiennes vers l’UE jusqu’en juin 2024.

La Commission suivra et **analysera de manière régulière les prix des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire** et poursuivra son engagement au sein des organismes internationaux et multilatéraux [Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), organisation mondiale du commerce (OMC), G7 et G20) dans un souci de coordination des politiques. De plus, l’Union a intensifié l’assistance humanitaire destinée aux régions et aux groupes de population les plus touchés par l’insécurité alimentaire.

Dans le cadre du programme 2021-2027 pour la coordination internationale, l’Union s’efforcera de développer la durabilité des systèmes alimentaires avec environ 70 pays partenaires. En outre, lors du [sommet sur la Nutrition pour la croissance qui s’est tenu en décembre 2021 à Tokyo](https://nutritionconnect.org/news-events/tokyo-nutrition-growth-summit-2020), l’Union et ses États membres se sont engagés à poursuivre la lutte contre la malnutrition pour le montant substantiel de 4,3 milliards d’EUR, **dont au moins 2,5 milliards d’EUR proviennent de la coopération au développement de l’UE** dans le cadre d’un objectif nutritionnel au cours de la période 2021-2024.

En outre, l’UE continuera à veiller à l’existence et au respect de conditions de concurrence équitables sur le marché unique et de plaider fermement pour que l’on **évite les restrictions à l’exportation** et les interdictions d’exportation de denrées alimentaires et pour que soit assuré le bon fonctionnement des marchés internationaux et la transparence.

Dans le prolongement du sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires de 2021, la Commission a poursuivi son engagement en faveur du programme des objectifs de développement durable et participe à huit coalitions qui visent toutes la transformation et la résilience des systèmes alimentaires.

1. COM(2022) 133 final [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://www.un.org/en/black-sea-grain-initiative/data> [↑](#footnote-ref-3)
3. Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau. [↑](#footnote-ref-4)